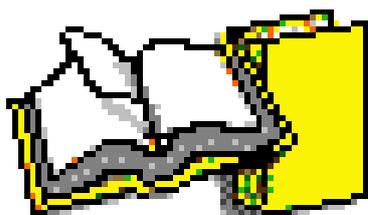


<http://clg-antoine-meillet-chateameillant.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article3131>



Les règles de vie au CDI

- CDI -



Date de mise en ligne : dimanche 6 octobre 2013

Copyright © COLLEGE ANTOINE MEILLET - Tous droits réservés

Les règles de vie au CDI

Afin que chacun puisse profiter au mieux du CDI et s'y sentir à l'aise, il y a quelques règles de base à respecter.

[-] Le CDI fait entièrement partie du collège. Par conséquent, le **Règlement Intérieur** et la **Charte Informatique** s'appliquent au CDI comme dans le reste de l'établissement.

[-] Au CDI, **on lit et on travaille dans la calme**. Lorsque l'on a besoin de parler, on le fait à voix basse afin de ne pas déranger ses camarades. Le travail de groupe est toléré au CDI dans l'espace documentaire. Cependant, il ne devra donner lieu à aucun bavardage ou comportement bruyant. La salle de lecture est réservée à la lecture individuelle. Cette pratique ne nécessitant pas de communiquer avec ses camarades, le silence devra être de rigueur.

[-] Si l'on souhaite utiliser un **poste informatique**, on demande l'autorisation à la professeure documentaliste. Pour réaliser une impression, on demande aussi l'autorisation. Lorsque l'on sait qu'il y aura du son sur l'ordinateur, on demande un casque. Après utilisation, on éteint l'ordinateur (arrêter le système).

Les élèves ayant besoin d'un poste informatique pour faire une recherche documentaire seront prioritaires sur les autres.

[-] Avant de quitter le CDI, il convient de laisser sa place propre (pas de papiers par terre), de ranger sa chaise et de **remettre à leurs places les documents consultés**. Si l'on ne sait pas où se range un document, on demande l'aide de la professeure documentaliste. D'une manière générale, chaque élève doit veiller à prendre soin du matériel et des documents mis à la disposition de tous.

[-] Le midi, si l'on souhaite se rendre au CDI, on se met en rang à **13h** devant la porte du CDI. On dépose son **carnet de correspondance** sur le bureau du documentaliste. Si l'on souhaite sortir, on doit demander l'autorisation de reprendre son carnet. Toute sortie est définitive (pas d'allées et venues entre la cours de récréation et le CDI).